



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.411.619.O.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Protocole additionnel aux Conventions de Genève
du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève
du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes
des conflits armés non internationaux (Protocole II)

I

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DES TEXTES
AUTHENTIQUES DES PROTOCOLES

Un procès-verbal de rectification des textes authentiques français, anglais, espagnol et russe du Protocole I et du texte authentique anglais du Protocole II, établi le 6 novembre 1978, est joint en annexe à la présente notification, conformément à l'article 102 du Protocole I et à l'article 28 du Protocole II.

II

SIGNATURE DU PROTOCOLE I

Le 12 juillet 1978, la République de Chypre a signé le Protocole I.

III

SIGNATURE DES PROTOCOLES I ET II

Les Etats suivants ont signé les Protocoles I et II:

République du Niger	le 16 juin	1978
République de Saint-Marin	le 22 juin	1978
République démocratique de Madagascar	le 13 octobre	1978

IV

OUVERTURE DES PROTOCOLES A LA SIGNATURE

Le Département se permet d'attirer l'attention des Gouvernements sur le fait que, conformément à l'article 92 du Protocole I et à l'article 20 du Protocole II, les Protocoles sont ouverts à la signature, à Berne, jusqu'au 12 décembre 1978.

V

ENTREE EN VIGUEUR DES PROTOCOLES

Le Département rappelle que, conformément aux articles 95, paragraphe 1, du Protocole I et 23, paragraphe 1, du Protocole II, les Protocoles entreront en vigueur le 7 décembre 1978.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du Protocole I et de l'article 26 du Protocole II.

Berne, le 6 novembre 1978

1 annexe (en 4 exemplaires)

